

ARRÊTÉ N°2020/40

**Présidence et composition du jury de concours
de maîtrise d'œuvre pour la conception
réalisation de l'équipement multifonctionnel
(loisirs-sports-culture) « Le Colisée »**

Le Président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.1413-1,

Vu la délibération n°38 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020, désignant les membres de la commission d'appels d'offres permanente,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2371-5,

Considérant que par la délibération n°110 du 14 octobre 2019, le lancement d'une procédure de conception réalisation pour la construction d'un équipement multifonctionnel (loisirs-sports-culture) « Le Colisée » a été approuvé,

Considérant que dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de conception-réalisation, la tenue d'un jury est obligatoire en application des articles R.2171-15 et suivants du code de la commande publique,

Considérant qu'un premier jury s'est tenu à la date du 25 février 2020, ayant retenu 5 candidats admis à déposer une offre,

Considérant que le jury est amené à auditionner les candidats suite à la remise de leur offre, puis à émettre un avis motivé,

Considérant qu'il appartient à Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, de désigner les membres appelés à participer aux travaux du jury de conception-réalisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Présidence du jury

Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, assurera la présidence de ce jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

- Membres élus de la Commission d'Appels d'Offres permanente de l'EPT Paris Terres d'Envol
- Monsieur François ASENSI, en qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
- Madame Céline Charbonnieras et Messieurs Pierre Santenac et Marco Tortorici, en qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats.

Il est précisé à ce stade qu'une indemnité de 300 € par membre du jury de par leur qualité de personnalités justifiant la qualification professionnelle exigée des candidats leur sera versée.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20200901-2020-040-AI
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

ARTICLE 3 Cette nomination a un caractère temporaire et n'est valable que pour la durée de la procédure de passation d'un marché de conception-réalisation pour la construction d'un équipement multifonctionnel (loisirs-sports-culture) « Le Colisée ».

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Bobigny et notifiée aux intéressés.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le 24 Août 2020

Bruno BESCHIZZA
Président

